

ARRETE N° 23/01

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CHEMIN DE SERZY

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par l'entreprise JACQUES DEBROUWER - 15 avenue des Bornes 51390 GUEUX dans le cadre de travaux de création de branchement assainissement au 2 Chemin de Serzy,

ARRETE

**Article 1 :** Du 18 au 27 janvier 2023, le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux 2 chemin de Serzy. La circulation se fera par alternat avec feux tricolores. La vitesse est limitée à 30 km/heure.

**Article 2 :** L'entreprise JACQUES DEBROUWER est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise JACQUES DEBROUWER,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- La Communauté Urbaine du Grand Reims

Fait à : Branscourt  
Le : 12 Janvier 2023  
Le Maire,  
Pierre LHOTTE

